

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES



Service environnement  
et espaces extérieurs

Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AP N°003.25

Catégorie : Réglementation permanente de circulation

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION**  
**Réglementation du régime de priorité marqué par un STOP**  
**Intersection Rue DESCHAMPS GUÉRIN au niveau de l'Avenue STALINGRAD**  
**78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325 - 1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** la délibération numéro 42 du 4 juillet 2020, portant délégation au Maire des pouvoirs de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014,

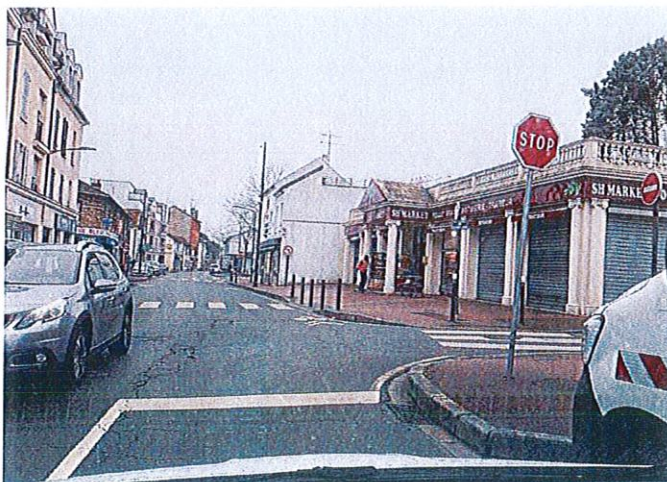
**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande en date 11 février 2025 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et de la Direction des Services Techniques d'Achères, afin d'améliorer la sécurité Avenue STALINGRAD au niveau de l'intersection Rue DESCHAMPS GUÉRIN 78260 ACHÈRES,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le régime de priorité par un STOP Avenue STALINGRAD,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Dès la mise en place de la signalétique verticale et horizontale, les véhicules venant de l'Avenue STALINGRAD au niveau de l'intersection Rue DESCHAMPS GUÉRIN, devront marquer un temps d'arrêt au **STOP** et céder la priorité aux véhicules à l'intersection, **JUSQU'À NOUVEL ORDRE**,



**Article 2 :** La Communauté Urbaine, Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est responsable de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire et conforme aux normes en vigueur et de son entretien.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalétique verticale et horizontale par le gestionnaire de voirie, la Communauté Urbaine GPS&O.

**Article 4 :** Les services de Police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 5 :** La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères, le Service Environnement et Espaces Extérieurs ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le 12/02/2025



  
Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**

Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Cabinet du Maire  
LACROIX SAVAC  
GPSEO